



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 43
- présents suppléants : 2
- procurations : 7
- votants : 52
- suffrages exprimés : 52
- abstentions : 0
- pour : 52
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/034

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, André QUINON à Roger LACOME, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Didier FAVARO à Alain PIASER.

Absents excusés : Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et André RECURT.

Objet : Approbation du CFU 2025 – Budget annexe PRODUITS GROTTES ET GOUFFRE

Monsieur Bernard PLANO, Président, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire désigne Philippe SOLAZ pour présider l'adoption du CFU 2025 du budget annexe PGG.

L'exécution du budget annexe PGG 2025 est arrêtée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées 2025	331 054,12 €
Recettes réalisées 2025	333 797,48 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	2 743,36 €
Report excédentaire de l'exercice 2024	2 714,61 €
Résultat excédentaire de fonctionnement cumulé	5 457,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées 2025	293,26 €
Recettes réalisées 2025	13 180,73 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2025	12 887,47 €
Report déficitaire de l'exercice 2024	-6 583,58 €
Résultat excédentaire d'investissement cumulé	6 303,89 €

RESULTATS CUMULES	
Résultat de clôture de fonctionnement	5 457,97 €
Résultat de clôture d'investissement	6 303,89 €
Résultats cumulés 2025	11 761,86 €

Aucune subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe produits grotte et gouffre n'a été constatée en 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président de séance entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (52 pour)

DECIDE

- D'approuver le CFU 2025 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre, en vue de leur transmission.

Le Président
Bernard PLANO

La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE

Publiée le 16 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-034-BF
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.